

Compte rendu de la séance du vendredi 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TRONCHE, Maire.

Étaient présents : M. Christian TRONCHE, M. Yoland BELLANGER, Mme Emily RIGAUT, Mme Marie-Ange CHIVOT, Mme Suzanne ISELIN, M. Claude PRUNET, M. Thomas SPEMENT, Mme Sylviane TRONCHE.

Étaient représentés : Mme Sandra DURANT par Mme Sylviane TRONCHE, M. Jean Pierre MORET par Mme Emily RIGAUT, M. Richard NEDATI par M. Yoland BELLANGER.

Secrétaire de séance : Sylviane TRONCHE

Lecture est faite du compte rendu du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

Urbanisme - Délégation de fonctions et de signature à Emily Rigaut

Le conseil municipal donne délégations de fonction et de signature à Mme Emily Rigaut afin qu'elle se substitue à M. Yoland Bellanger en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'établir la taxe prévue aux articles L.2233-92 à 96 du CGCT à compter de l'année 2023, et, fixe le montant de cette taxe à 1,50 € par tonne de déchets ménagers réceptionnés.

Harmonisation du temps de travail

M. le Maire indique que la commune a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion de seine et marne en date du 29 mars 2022 et que la commune est en conformité avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique mettant fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement.

Protection des données personnelles – Désignation d'un nouveau délégué, et autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Monsieur Le Maire propose à nouveau de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., et de désigner comme DPO (DPD) Monsieur Didier Saint-Maxence (Président du syndicat intercommunal A.GE.D.I.) de la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Modification des statuts de la communauté de communes du pays de l'Ourcq

Au cours de sa séance du 10 juin dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le Titre 2 : Compétences et le bloc de compétences facultatives, pour tenir compte de l'abandon par Ile-de-France Mobilités de l'organisation des circuits méridiens.

Le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel que présenté.

Renouvellement du contrat de prestation de services avec la SAS SACPA.

Monsieur le Maire est autorisé à renouveler le contrat de prestations avec la SAS SACPA (fourrière animale) pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, toutes les collectivités, la publicité (actes réglementaires, comptes-rendus et décisions) ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le Conseil municipal décide de conserver les modalités de communication actuelle.

Vidéosurveillance

Le Conseil municipal préférera acheter que louer (propositions diverses) et s'interroge sur la pertinence de cette dépense. La décision sera actée au prochain conseil.

Informations Diverses

Location à titre précaire et révocable du logement 14 place du parc.

Madame Sylviane Tronche (chargée des affaires sociales) propose de mettre en location le logement situé 14 place du parc. Les conditions sont très réglementées du fait de son statut particulier, (ex : location à titre précaire et révocable). Une convention entre la collectivité représentée par M. le Maire et la locataire devra répondre à ces exigences. Le Conseil se prononce favorablement par 10 voix pour et une voix contre (M. Claude Prunet) et autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Nouvelles attributions au sein du conseil municipal

- Mme Emily Rigaut : Suppléante de M. Yoland Bellanger à l'urbanisme,
- Mme Emily Rigaut et M. Thomas Spement : Responsables du projet city-park,
- M. Jean-Pierre Moret et M. Claude Prunet : Responsables du suivi des travaux concernant les trottoirs de la grande rue et du projet d'enfouissement des réseaux.
- M. Yoland Bellanger : Chargé de l'employé communal de l'entretien des espaces verts.

Imperméabilisation des routes

M. Yoland Bellanger expose au conseil la nécessité d'imperméabiliser les routes communales. En fonction du coût, des priorités seront établies.

Bilan financier

M. le Maire rappelle le coût des travaux effectués depuis 2001 et le montant des subventions perçues :

Travaux : 3 514 976,00 €

Subventions : 2 095 455,77 €

Les documents sont consultables en mairie.

Raccordement à l'assainissement

M. le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq concernant les nouvelles taxes de raccordement à l'assainissement.

Défense incendie à Montsoutin

Malgré les diverses relances aucun travaux n'ont été entrepris. M. Yoland Bellanger contactera l'entreprise concernée.

Remerciements

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. Claude Prunet pour l'entretien notamment du cimetière et la place de l'église, ainsi qu'à M. Yoland Bellanger pour l'entretien des talus.

Remerciements également à Mme Suzanne Iselin et Mme Christelle Landais pour la bonne gestion des locaux mairie et école (chauffage, alarme...).

Questions Diverses

Logement de fonction premier étage de la mairie

Mme Marie-Ange Chivot souhaite connaître les conditions de location dudit logement.

M. Christian Tronche rappelle qu'une délibération approuvée à l'unanimité en 2020 en a fixé les conditions d'occupation.

M. Yoland Bellanger souhaite que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Approbation des membres du conseil.

Aucune autre question n'étant posée la séance est levée à 21h45

Jun 2021



FINANCES PUBLIQUES



Étude réalisée
par :
Sébastien BONTE

*Conseiller aux décideurs
locaux DDFiP 77*

TANCROU

361 habitants (382 en 2016)

Analyse financière rétrospective

exercices 2016 à 2021

D 3A

TANCROU



Les principaux constats

La situation financière de la commune de TANCROU est très satisfaisante à la clôture de l'exercice 2020.

Malgré un repli de sa CAF nette, marquée par une augmentation des charges réelles, la commune parvient à dégager fin 2020 un niveau d'autofinancement net correct, et cela dans le contexte particulier de la crise sanitaire et de la forte baisse des dotations et participations de l'État.

Soutenu jusqu'en 2018, l'effort d'investissement est en repli depuis. La politique de désendettement a été terminée en 2016.

Faiblesse de l'épargne nette.

Avec l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation, substituée par la part départementale du foncier bâti, la commune dispose d'une base du foncier bâti correcte au regard des moyennes départementales et régionales.

Les équilibres structurels du bilan sont satisfaisants. Au 31/12/2020, le fond de roulement s'élève à 433 354 €. Il permet de couvrir le paiement de 28 mois de charges réelles (seuil de sécurité généralement admis : 4 à 5 mois), d'où une situation particulièrement favorable pour la commune.

L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, dont l'ampleur n'est nullement démontrée à ce jour, peut remettre en cause ces constats.